

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA COMMUNE  
DE BETTENDORF**

*Séance du 9 août 2024*

*numéro 32.7*

Présents: M. Patrick Mergen, bourgmestre,  
M. Andy Dernelen, échevin,  
Mme Mireille Schlechter, secrétaire communale  
Absent : M. Lucien Kurtisi, échevin (excusé)

**Objet : Règlement temporaire de circulation à Gilsdorf, rue Clairefontaine**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que l'Administration des Ponts et Chaussées a sollicité une modification temporaire du règlement de la circulation dans la rue Clairefontaine à Gilsdorf, afin de réglementer la circulation à la hauteur du carrefour (N17 - rue du Pont) en raison des travaux de réaménagement de la rue Clairefontaine ;

Considérant qu'il y a urgence parce que les travaux débuteront lundi prochain et il n'a pas été possible d'informer la commune plus tôt ;

Considérant que la prochaine réunion du conseil communal n'est pas encore fixée de sorte qu'il échet au collège des bourgmestre et échevins d'arrêter d'urgence un règlement de la circulation temporaires pour des raisons de sécurité ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

**décide u n a n i m e m e n t**

d'émettre le règlement temporaire de la circulation ci-après :

Date début : 19 août 2024

Date fin : 23 septembre 2024

**Article 1 :**

Est ajouté à la section 3 : Accès interdit à une certaine catégorie de véhicules ou d'usagers

Article : 2/3/3 route barrée

Signal : C2,a

**Article 2 :**

A l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdrëf), rue du Pont (CR356A) est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/3/3

Libellé : route barrée dans un sens, excepté autobus

Signal : C2,a « route barrée »

Situation : rue du Pont en venant de la N17

**Article 3 :**

A l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdrëf), rue Clairefontaine (Tronçon A : voirie étatique N17) est supprimée la disposition suivante :

Article : 2/6/1

Libellé : Vitesse maximale autorisée, 70 km/h

Signal : C,14  
Situation : N17 (Tronçon A)

**Article 4 :** A l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdrëf), rue Clairefontaine (Tronçon A : voirie étatique N17) est ajoutée la disposition suivante :

Article : 2/6/1  
Libellé : Vitesse maximale autorisée dans les deux sens de l'intersection avec le chemin Faulert jusqu'à la fin de l'agglomération en direction de Bleesbruck, dans les deux sens, 50 km/h  
Signal : C,14  
Situation : N17 (Tronçon A)

**Article 5 :** A l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdrëf), rue Clairefontaine (Tronçon A : voirie étatique N17) est ajoutée la disposition suivante :

Article : 2/5/1  
Libellé : Interdiction de dépassement  
Signal : C,13 aa  
Situation : N17 (Tronçon A)

**Article 6 :** A l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdrëf), rue Clairefontaine (Tronçon A : voirie étatique N17) est ajoutée la disposition suivante :

Article : 3/1  
Libellé : Contournement obligatoire  
Signal : D,2  
Situation : N17 (Tronçon A)

**Article 7 :** A l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdrëf), rue Clairefontaine (Tronçon A : voirie étatique N17) est complétée par la disposition suivante :

Article : 4/3  
Libellé : Signaux colorés lumineux  
Situation : à la hauteur de la maison no 21 du côté droit en venant de Bleesbruck et à la hauteur de la maison numéro 16 après le pont du côté gauche

**Article 8 :** Cette réglementation temporaire est signalée par des panneaux de signalisation, conformément aux prescriptions du Code de la route.

**Article 9 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955.

Ainsi décidé, date que dessus.



Pour extrait conforme  
Bettendorf, le 14 août 2024  
Pour le Bourgmestre empêché,

Andy Dernelen, 1ier échevin

le Secrétaire communal,

Mireille Schlechter